

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 125/2026

OBJET : VOIRIE - Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 juin 2025 afin d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 18 mai 2026 par Monsieur Henri RIBEIRO (Société STPEE MEAUX CHEZ SIG IMAGE) pour le compte de la société ENEDIS MEAUX, représentée par Monsieur Anthony BARRY ;

CONSIDÉRANT que l'intervention consiste en le remplacement de 2 poteaux électriques haute tension sur le chemin de Villenoy à Chauconin ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'entreprise **ENEDIS MEAUX**, sise 18 Avenue Franklin Roosevelt, 77100 Meaux, est autorisée à titre précaire et révocable, à occuper le sol de la voie publique pour réaliser le remplacement de 2 poteaux électriques haute tension sur le chemin de Villenoy à Chauconin.

ARTICLE 2 : DURÉE / VALIDITÉ DE L'AUTORISATION La présente autorisation est valable du **27 juillet 2026 au 16 août 2026**.

ARTICLE 3 : MESURES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT Le chemin de Villenoy à Chauconin sera barré à la circulation les 27 juillet 2026 et 4 août 2026. La circulation et le stationnement de tous véhicules (véhicules légers et poids lourds) seront interdits sur la section concernée durant les journées d'intervention. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ L'entreprise ENEDIS MEAUX sera entièrement responsable de la signalisation de ses interventions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 5 : REDEVANCE Une redevance pour occupation temporaire est due, conformément au tarif en vigueur fixé par la commune.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,
L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune,
et le demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

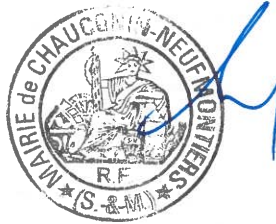
ARTICLE 7 : AMPLIATION

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- L'ASVP de la commune ;
- Au demandeur ;

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 9 juin 2026

La Maire,
Marie LEAL



Notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou la publication par voie électronique. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.